

Transmission : les abattements fiscaux sont-ils amenés à évoluer ?



© 2025 Les Echos Publishing

En cas de transmission de patrimoine (donation, legs, succession), les bénéficiaires peuvent bénéficier d'abattements sur les sommes et biens transmis. Abattements dont le montant varie selon le lien de parenté entre le défunt et le donateur, le légataire ou l'héritier. Ainsi, par exemple, en cas de donation par un parent à un enfant, l'abattement (en ligne directe) est fixé à 100 000 € par parent et par enfant tous les 15 ans.

À ce titre, lors d'une séance de questions à l'Assemblée nationale, un député a interpellé les pouvoirs publics dans le but de savoir s'il était envisagé de faire évoluer le montant des abattements (les valeurs n'ayant pas changé depuis 2013). Ce parlementaire faisant remarquer que la valeur des abattements baisse d'année en année si l'on prend en compte l'importante inflation enregistrée en France, notamment ces dernières années. Par exemple, pour l'abattement parent-enfant, 100 000 € en 2024 n'ont en effet plus la même valeur qu'en 2013, puisque l'on constate une inflation cumulée d'environ 20 % en 11 ans.

À cela s'ajoutent des prix de l'immobilier qui ont très fortement augmenté depuis 2013 et ce, sur l'ensemble du territoire français. Or en cas de donation ou de succession,

les biens doivent être déclarés à leur valeur vénale, c'est-à-dire au prix du marché au jour du décès ou de la donation. Les bénéficiaires vont, de ce fait, devoir s'acquitter d'un montant d'impôt plus élevé, car la part taxable sera plus importante. Et augmenter les abattements fiscaux pour les donations et les successions encouragerait les particuliers à transmettre plus de biens et d'argent à leurs proches.

Une fin de non-recevoir

Réponse de Bercy : le Code général des impôts comporte plusieurs dispositifs ayant pour effet d'alléger l'impôt dû à l'occasion notamment des donations ou des successions. Il résulte de l'ensemble de ces dispositifs que la très grande majorité des transmissions s'effectue en franchise d'impôt, eu égard au patrimoine médian net des Français estimé par l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE) à environ 124 800 € selon la dernière « Enquête Histoire de vie et patrimoine », publiée le 8 décembre 2023.

Par conséquent, un relèvement pérenne du montant de l'abattement en ligne directe n'aurait que peu d'effets immédiats pour les contribuables, mais pourrait représenter un coût très élevé pour les finances publiques, ce qui est peu compatible avec la situation budgétaire actuelle.

[Rép. min. n° 242, JOAN du 3 juin 2025](#)

© 2025 Les Echos Publishing